

Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

L'An deux mil vingt-six, les trente avrils à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni, en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur romain CARBONNIER.

PRESENTS : CARBONNIER Romain, EYRAGNE Gaëlle, DOMIS Lucile, LEON Christophe, GRAUX Anne, GUYON Pascal, LIEBAUD Emile, SIBILLI Béatrice, TAMISIER Catherine, CLUZEAU Josiane, LAVAYSSIERE René, GRZYBOWSKI Serge, LABAT Lucile

ABSENTS EXCUSES : GUIRMANDIE Alexandre donne pouvoir à Gaëlle EYRAGNE, HEE Jean-Claude donne pouvoir à Romain CARBONNIER.

Madame Josine CLUZEAU est élue secrétaire de séance.

1/ DE2026-11 Vote du CFU

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments ci-dessous ;

QUEYSSAC - CNE QUEYSSAC - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	476 828,68	384 762,22	861 590,90
	Recettes réalisées (1)	B	431 299,34	423 765,50	855 064,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	283 661,99	654 322,44	937 984,43
	Dépenses réalisées (1)	E	194 886,55	313 778,78	508 665,33
	Restes à réaliser	F	204,90	0,00	204,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	236 412,79	109 986,72	346 399,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-193 166,69	269 560,22	76 393,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	43 246,10	379 546,94	422 793,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-204,90	0,00	-204,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	43 041,20	379 546,94	422 588,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique et quitte la salle du Conseil.

Le Conseil nomme un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique : Gaëlle EYRAGNE

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Queyssac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre :0 Abstentions :0

2 / DE2026-12 Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romain CARBONNIER après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 985.72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	289 560.22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	379 546.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 248.10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-204.90
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	379 546.94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	379 546.94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DECIDE

- De les reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026 de la manière suivante :
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 379 546.94 €

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

3/ DE2026-13 Vote des taux communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose, par cette délibération, que les taux appliqués restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 39.76 %

Taxe Foncière Propriétés Non Bâti (TFPNB) : 74.44 %

Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (TH) : 12.80 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

4/ DE2026-14 Présentation et vote du Budget Primitif 2026

Serge GRZYBOWSKI et Emile LIEBAUD présentent les orientations budgétaires qui ont été étudiées et validées durant les commissions finances.

		2026	
		Propositions nouv. Crédits	%
Fonctionnement - Dépense			
023	Equilibre du virement à la section d'investissement	179 522,47	23,37
011	Charges à caractère général	213 237,03	27,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 810,00	17,16
014	Atténuations de produits	12 708,00	1,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 677,00	0,22
65	Autres charges de gestion courante	224 277,53	29,20
66	Charges financières	3 000,00	0,39
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,13
68	Dotations aux provisions et dépréciations	900,00	0,12
Totaux		768 132,03	

		2026	
		Propositions nouv. Crédits	%
Fonctionnement - Recette			
002	Résultat de fonctionnement reporté	379 546,94	49,41
013	Atténuations de charges	500,00	0,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 524,34	1,89
73	Impôts et taxes	23 362,00	3,04
731	Fiscalité locale	233 171,00	30,36
74	Dotations et participations	94 816,75	12,34
75	Autres produits de gestion courante	22 211,00	2,89
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00
Totaux		768 132,03	

		2026	
		Propositions nouv. Crédits	%
Investissement - Dépense			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 500.00	10.87
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00	0.43
204	Subventions d'équipement versées	6 286.00	2.68
21	Immobilisations corporelles	201 900.00	86.03
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
Totaux		234 686,00	

		2026	
		Propositions nouv. Crédits	%
Investissement - Recette			
021	Equilibre du virement à la section d'investissement	179 522.47	76.49
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 246.10	18.43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 677.00	0.71
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 740.43	4.15
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00	0.21
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
Totaux		234 686,00	

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Commune de Queyssac

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

5/ DE2026-15 Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal ont décidés l'octroi des subventions aux différentes associations et organismes pour l'année 2026 comme suit :

L'année 2025, nous avons prévu une enveloppe de 3000 €.

Cette année, l'enveloppe est de 4000 €.

ASSOCIATIONS	Montants versés en 2025	Montants demandés	Montants 2026
RIBAMBELLE	100 €	250 €	
SOUVENIR FRANÇAIS	50 €		
SECOURS POPULAIRE	150 €		
LIEUTENANTS DE LOUVETTERIE	50 €		
LA BOITE A JOUER	200 €		
GYM HOP CLUB	250 €		

GYM CREYSSE	50 €		
FRANCE ALZHEIMER	100 €		
FONDATION BRIGITTE BARDOT	500 €		
DES BOULES AU NEZ	100 €		
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €		
COMITE DES FETES	500 €		
BLUES POURPRE	300 €		
AMICALE DES POMPIERS	50 €		
AMICALE PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE QUEYSSAC	150 €		
COLLEGE HENRI IV (Subvention voyage scolaire)			100 € - titré le 12/03/2026

Nouvelles demandes :

ASSOCIATIONS	Montants demandés	Montants 2026
FFRANDONNEE	74 €	
ARTIPIKE		
EHPAD LES GABARRIERS		
LES ANCIENS COMBATTANTS DE QUEYSSAC		
FRANCE PARKINSON	200 €	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER		
PREVENTION ROUTIERE		
LES P'TITS BOUTS	500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les montants des subventions 2026 telles qu'elles.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Béatrice SIBILLI étant trésorière de l'association Blues Pourpre, elle ne prend pas part au vote.

Pour : 14 Contre :0 Abstentions :0

6/ DE2026-16 Approbation des statuts de l'atd 24

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Romain CARBONNIER

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD.

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

7/ DE2026-17 RODP Orange

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain, pour un montant de 490.56 €

65.49 € par kilomètre et par artère en aérien, pour un montant de 630.99 €

Soit un total **1121.55 €**

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

8/ DE2026-18 Travaux d'éclairage public – Déplacement foyer 25 place de l'Eglise

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - Déplacement de l'alimentation du foyer 007 sur l'habitation 25 place de l'Eglise.

La commune de Queyssac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Suite à la demande de Monsieur Bert Van Horck souhaitant le déplacement et le changement d'éclairage public sur la façade de son habitation, il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer des travaux d'éclairage public.

L'ensemble de l'opération est estimé à **1316.64 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Déplacement d'ouvrage à la demande de la commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 7 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **877.76 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

9/ DE2026-19 Renouvellement des membres de la CCID

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par la Conseil Municipal.

Proposition membres CCID :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	CARBONNIER Romain	EYRAGNE Gaëlle
2	ROCHE Maryse	LE DU Philippe
3	GUYON Pascal	RUAULT Maurice
4	MAYET Marie-Christine	COUTANT Sarah
5	BOUVIER François	CLUZEAU Josiane
6	BONNAMY Bertrand	LAPAWA Philippe
7	LABAT Evelyne	MARSAT Yvon
8	BEAUPUY Sébastien	CHAMPELOS Valérie
9	TEXIER Michel	LIEBAUD Emile
10	LAVAYSSIERE René	PRABONNE Roland
11	GRZYBOWSKI Serge	GOOSSENS Aloïs
12	LAMOUR Michel	COUTURE Christophe

Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

Sujets Divers

Fête Votive : Point sur le spectacle pyrotechnique prévu et la participation de la commune à hauteur de 2 000 €.

Vente du Presbytère : Monsieur le Maire expose les échanges avec le gérant du Presbytère sur la vente de l'immeuble à ce dernier et les propositions de prix encore en cours.

Locations salle des fêtes : Monsieur le Maire ainsi que la 1^{ère} adjointe évoque les problèmes rencontrés lors de la location de la salle des fêtes avec le voisinage et les possibilités de résolution de ce conflit (révision de contrats de location, étude et réparation du limiteur de son, déplacements automatiques sur les lieux lors d'une location pour vérifier que tout soit bien respecté...).

Fin de séance : 18h30

Secrétaire de séance



Romain CARBONNIER
Maire

